

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—
VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 5 décembre 2022

DELIBERATION N° 5

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le six décembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, HELLIO-ROUILLARD Françoise, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre, DAVESNE Daniel.

ABSENTS EXCUSES : DEJEAN Jean-François donne pouvoir à LADERRIERE Sophie, HORDENNEAU Dominique donne pouvoir à LAINE Maryse, MONGELLAZ Gérard donne pouvoir à PECHEUL Armel.

ABSENTS : CHAPALAIN Jean-Pierre, HERBRETEAU Jennifer, PARISSET Lionel.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Michel YOU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 39
Nombre de votants : 42

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—
VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 5 décembre 2022

DELIBERATION N° 5

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023

Les Attributions de Compensation (AC) permettent aux intercommunalités de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur propre budget lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI (ou recette obligatoire, si l'AC est négative, comme c'est le cas pour la Ville des Sables d'Olonne depuis 2021).

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des AC.

Dans l'objectif de soutenir la trésorerie des communes rétro-littorales et de l'Agglomération, il est proposé de notifier aux communes membres le montant de leurs AC provisoires 2023 correspondant :

- aux montants retenus pour l'exercice 2022,
- corrigés des éventuelles variations anticipées.

La CLECT 2023 évaluera de manière définitive les AC ainsi que les coûts des services communs et mutualisés à travers la publication de son rapport avant le 30 septembre 2023.

Il apparaît d'ores et déjà que les dépenses concernant les charges de personnel de la direction du pôle ressources mutualisé, du pôle entretien mutualisé et des services techniques mutualisés, anciennement supportées par la Ville des Sables d'Olonne devront être annualisées ainsi que le coût du service informatique mutualisé.

La Ville des Sables d'Olonne mandatera donc des acomptes de 1 249 K€ mensuels jusqu'à l'évaluation exacte du coût des services communs et mutualisés en 2023.

(xxx xxx) = Montant négatif

Si montant positif, versement de l'Agglo vers les Villes // Si montant négatif, versement des Villes vers l'Agglo
(les compétences nouvelles et services communs réévalués sont surlignés en jaune)

Fonctionnement (F) Invest. (I)	Les Sables d'Olonne	L'Ile d'Olonne	Sainte- Foy	Vairé	Saint- Mathurin	Total
-----------------------------------	------------------------	-------------------	----------------	-------	--------------------	-------

Attribution de compensation - Fiscalité

F - TEOM (depuis 2003)	198 589					198 589
F - TPU (depuis 2001)	2 909 340				37 015	2 946 355
F - CFE		33 411	45 624	57 136		136 171
F - CVAE		16 596	11 353	22 466		50 415
F - TASCUM		3 378		8 481		11 859
F - IFER		7 137	3 008	12 914		23 059
F - TAFNB		4 217	6 358	1 990		12 565
F - TH 1991		10 101	5 473	7 799		23 373
F - TH Département		264 366	187 013	132 951		584 329
F Abattements de bases de la TH dans le cadre de la fusion des 3 villes Réforme sera achevée au 1er janvier 2023	500 000					500 000
Ss-Total AC Fiscales	3 607 929	339 206	258 828	243 737	37 015	4 486 715

Attribution de compensation - Transferts de compétences

F AC Les Crêches (depuis 2006)	(114 746)					(114 746)
F Voirie des ZA	(52 867)	(1 733)	(578)	(1 938)		(57 116)
F Voiries rétrocédées - définies d'intérêt non communautaire	0	11 980	2 884	21 829	18 359	55 052
F Sentiers pédestres, équestres, cyclables	(74 360)					(74 360)
F Aire d'accueil des gens du voyage	1 401					1 401
F Lutte contre les nuisibles	(44 929)	(5 582)	(2 956)	(7 727)	(226)	(61 420)
F Subvention ADMR					940	940
F Tourisme	(295 545)					(295 545)
F Centre équestre			(28 122)			(28 122)
F Aéroport de La Lande	(13 189)					(13 189)
F Adhésion à la mission locale (1)	(41 867)	(2 897)	(2 026)	(1 683)	(2 284)	(50 757)
F Adhésion à la mission locale (2)		2 689	1 828	1 526	2 105	8 147
F Contribution au contingent incendie	(899 411)	(22 447)	(12 407)	(12 074)	(12 013)	(958 352)
F Contribution au contingent incendie					11 917	11 917
F Bibliothèques					8 520	8 520
F SM de la Prévention Routière (0,98 € x pop DGF)		2 926	1 923	1 677	2 132	8 658
F Nettoyage déchets au pied des bornes de PAV		(5 618)	(4 013)	(3 210)		(12 842)
F Piscine du remblai : contribution d'équilibre	(370 424)					(370 424)
I Piscine du remblai : provision pour investissement	(150 000)					(150 000)
F GEMAPI - Fonctionnement	(141 066)	(35 217)		(2 895)		(179 177)
F Nouvelle Compétence 2020 = Eaux Pluviales - Fonctionnement	(178 953)	(9 787)	(5 782)	(5 674)	(7 950)	(208 146)
I Nouvelle Compétence 2020 = Eaux Pluviales - Investissement	(450 000)					(450 000)
F Nouvelle Compétence 2020 = PLUi						0
F Nouvelle Compétence 2021 = les passages d'eau	(350 000)					(350 000)
F forfait post stationnement » pour financer la politique de mobilité	(250 000)					(250 000)
Ss-Total Transfert de Compétences	(3 425 956)	(65 686)	(49 250)	(10 169)	21 501	(3 529 560)

Attributions de compensation 2022

181 973

273 519

209 579

233 568

58 516

957 155

Services Communs et mutualisés révisables annuellement

F Service Commun Informatique à p. 2017			(5 154)	(6 191)	(12 370)	(23 715)
F Informatique et télécom					2 600	2 600
F Subvention APSH	(9 600)					(9 600)
F Evenement - Vendée Air Show	(75 000)					(75 000)
F Evenement - Fete de la science	(4 000)					(4 000)
F Evenement - Festival de la bande dessinée - Abracadabulles	(9 000)					(9 000)
F Contribution Ville LSO pour la GGR (50%)	(147 000)					(147 000)
F Contribution Ville LSO pour la Mini Transat (50%)	(20 000)					(20 000)
F Contribution Sport de haut niveau - Les Sables Vendée Basket	130 000					130 000
F Transport scolaire pour l'app. De la natation		1 560	939	2 866	2 558	7 923
F Services Lappeexpert - Dalloz (Juridique)	5 060					5 060
F Mise à disposition juridique sur Semestre 1 2022 (50%)	(17 203)					(17 203)
F Mise à disposition Assainissement - 5 agents 5% x 12 mois	10 000					10 000
F Mise à disposition Conservatoire	17 621					17 621
F Mise à disposition Communication - 50% ETP	15 814					15 814
F Mise à disposition Assistante Pole DG - 50% ETP	18 806					18 806
F Mise à disposition Directeur Les Sables d'Olonne Aréna - 100% ETP	35 700					35 700
F Mise à disposition Directeur Sport et Nautisme - 30% ETP	20 500					20 500
F Direction Générale Mutualisée - 3 ETP sur 12 mois (50% du total)	(82 500)					(82 500)
F Ajustement AC 2021 - AC de 3 304 K€ à 3 513 K€	(209 000)					(209 000)
F Direction des services techniques mutualisée - 257 Agents sur 4 mois	(10 539 000)					(10 539 000)
F DGST mutualisée - CNAS Assurances et Médecine du travail	(137 000)					(137 000)
F Agents Accueil - Cartes de déchetteries (1 ETP)	25 000					25 000
F 3 agents "Habitat" transférés au pôle Stratégie de la DGST	(114 400)					(114 400)
F Affranchissement 2021 (Juin-déc)	10 452					10 452
F Direction du Pôle Ressources Mutualisés	(2 100 000)					(2 100 000)
F Pôle Entretien Mutualisés	(1 300 000)					(1 300 000)
F Service informatique Mutualisé	(700 000)					(700 000)
Ss-Total Services Communs et Mutualisés	(15 174 749)	1 560	(4 215)	(3 326)	(7 212)	(15 187 941)

Attributions de compensation 2022 + Cout des services communs et mutualisés

(14 992 776)

275 079

205 364

230 243

51 304

(14 230 786)

F Impact en section de fonctionnement	(14 392 776)	275 079	205 364	230 243	51 304	(13 630 786)
I Impact en section d'investissement	(600 000)	0	0	0	0	(600 000)

Les Attributions de Compensation de la Ville des Sables d'Olonne étant négatives aussi bien en fonctionnement (14 393 K€) qu'en investissement (600 K€), il faudra donc que la Ville des Sables d'Olonne mandate le montant des douzièmes à destination de la Communauté d'Agglomération.

* * *

Vu le paragraphe V de l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts,

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 29 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le montant des Attributions de Compensation provisoires pour 2023 et d'en autoriser le versement par douzième jusqu'à l'adoption du montant définitif des Attributions de Compensations 2023.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU



Signé par : Yannick MOREAU
Date : 08/12/2022
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.